

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025 – 19H00 PROCES VERBAL

PRESIDENT DE LA SEANCE : Claude VIAL

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN (arrivé au point 1-1), Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND (arrivée au point 1-1), Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Claude VIAL, Sébastien DIONET par Pauline GRANGER, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Maurice CHAMPAVERE par Yvon VALEYRE,

EXCUSEES NON REPRESENTES : Josiane JANISSET, Christelle RASPILAIRE

LE QUORUM EST ATTEINT avec 21 présents à l'appel puis 23 à partir du point 1-1

NOMBRE DE VOTANTS : 27

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline GRANGER

Le Conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 15 septembre 2025 ainsi que le rendu compte des décisions du Maire prises en délégation du Conseil Municipal.

Décision du Maire n° 2025_DM_032 du 09/09/2025

Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 1 au contrat Bris de Machine avec AREAS ASSURANCES pour l'ajout des panneaux photovoltaïques de la halle couverte, à compter du 17/07/2025 pour un montant de cotisation 2025 de 100,00 € TTC,

Décision du Maire n° 2025_DM_033 du 09/09/2025

Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 2 au contrat Multirisques des bâtiments avec AREAS ASSURANCES pour l'ajout de bâtiments à savoir la halle couverte à compter du 17/07/2025 pour un montant de cotisation 2025 de 375,00 € TTC et l'ombrière du CTM à compter du 06/06/2025 pour un montant de cotisation 2025 de 449,63 € TTC,

Décision du Maire n° 2025_DM_034 du 23/09/2025

Ayant pour objet la signature d'un contrat de formation professionnelle à passer avec AFIGESE pour la formation "La cartographie des risques", pour une durée de 3 jours et un montant de prestation de 528,00 € TTC,

Décision du Maire n° 2025_DM_035 du 02/10/2025

Ayant pour objet la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition du local sis 130 rue des allières (parcelle AL 83) à passer avec Djemin CHALABI dans le cadre de son activité professionnelle, pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2025 et renouvelable sur demande expresse, pour un montant de loyer mensuel de 200 € révisable par délibération du conseil municipal.

I – AFFAIRES GENERALES

1-1 Ouverture des magasins le dimanche pour l'année 2026 – 2025_DEL_104

Arrivées de Christophe DEVUN et Maria BONNAVAND.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le magasin Auchan, en application de la « loi Macron » et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, sollicite l'autorisation de la commune pour ouvrir le supermarché les 8 dimanches suivants pour le magasin Auchan :

- 04 janvier 2026
- 11 janvier 2026
- 05 avril 2026
- 28 juin 2026
- 06 décembre 2026
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026

Le Conseil Municipal doit rendre un avis simple. Un arrêté doit être pris afin de décider pour ces dimanches la suppression du repos hebdomadaire. Les agents volontaires bénéficieront d'une majoration de salaire et d'un repos compensateur.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- de rendre un avis simple sur les demandes prioritaire d'ouverture du supermarché Auchan pour les 8 dimanches proposés ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre des demandes d'ouverture précitées du supermarché Auchan.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 23 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 – M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. VALEYRE pour M. CHAMPAVERE, M. FERRET)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

1-2 Société Publique Locale Loire Semène Loisirs : Rapport d'Activités 2024 – 2025_DEL_105

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales (article L.1524.5) oblige à prendre connaissance des rapports d'activité et des comptes des sociétés dans lesquelles la Commune est actionnaire. En tant qu'actionnaire de la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs, le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport d'activité et des comptes de cette société pour l'exercice 2024. Ces derniers ont été approuvés par le conseil d'administration de la SPL lors de l'Assemblée Générale en date du 30/06/2025.

Une présentation de la synthèse du rapport d'activité 2024 du cabinet comptable validé et approuvé par le commissaire aux compte, ci-jointe, sera faite le soir du conseil.

Après en avoir délibéré, il sera proposé au Conseil Municipal :

- de prendre connaissance du rapport d'activité de la SPL pour l'année 2024,
- de prendre connaissance du compte de résultat de l'année 2024 soit **795,00 €**.

M. Alexandre PEYRARD, Directeur de la SPL, reprend en détail la présentation du rapport d'activité 2024 : on voit une réelle augmentation du chiffre d'affaires si on compare à activités réelles, c'est-à-dire sans l'accueil des ukrainiens et la fin du foodtruck. M. le Maire rappelle que ce sont plus de 188 ukrainiens qui ont été accueillis sur la commune et dans nos locaux du gîte.

M. Alexandre PEYRARD explique que l'augmentation des résidents au camping est due au départ d'anciens résidents âgés remplacés par des familles et que l'augmentation des emplacements peut venir d'un effet COVID où les gens privilégient le camping - les espaces plus ouverts - au gîte.

M. Alexandre PEYRARD indique que le personnel a évolué de 2 ETP par l'emploi d'une nouvelle personne et l'augmentation de temps de travail d'autres salariés. M. VALEYRE est surpris que la masse salariale représente + 42 000 € pour 2 personnes en plus. M. Alexandre PEYRARD indique que 40 000 € est très peu pour 2 ETP, il ne faut pas oublier les charges patronales. M. le Maire confirme que l'augmentation de 42 000 € pour 2 ETP est faible. M. Alexandre PEYRARD explique que dans cette somme de 42 000 € il y a d'autres écritures comptables qui font ce résultat d'augmentation : par exemple le nouvel expert-comptable a enlevé de ce poste les remboursements de frais qu'on retrouve ailleurs.

M. Alexandre PEYRARD poursuit avec la présentation de la base de loisirs et fait le constat que la météo est un facteur de fréquentation. Pour que la base fonctionne il faut des températures extérieures entre 29 et 37°C. Les trop fortes chaleurs font chuter les activités au même titre que le froid et la pluie. M. le Maire précise que sur l'amplitude d'une saison entre mai et septembre, il y a toujours des bonnes et des mauvaises pages et ça se lisse sur l'ensemble de la saison estivale.

M. VALEYRE s'interroge sur les données chiffrées des glaces à l'italienne. En 2022 plus de 6 000 et depuis ces ventes ont fortement diminuées. M. Alexandre PEYRARD indique que cet écart est du au type de la machine qui jusqu'en 2024 était une machine non tropicalisée et qui ne fonctionnait pas en cas de forte chaleur. En 2025, on a réinvesti dans une machine tropicalisée qui permet de faire des glaces jusqu'à 42°C de température extérieure.

M. le Maire revient sur les activités proposées qui restent pour les Aurécois avec la carte VIP très accessibles. Il fait part de sa bonne surprise quant à l'horodateur installé en 2024 et accepté par les touristes. A noter qu'en cas de verbalisation erronée pour un Aurécois, la mairie à la main pour régulariser la contravention et l'annuler, ça n'est pas la même gestion que les infractions routières.

M. Patrice PEYRARD s'interroge sur le nombre de primes à l'année.

M. le Maire répond qu'en 2024, la commune a touché 18 000 € environ, soit environ 500 primes à 35€ d'amendes. Pour 2025, à ce jour la commune a touché environ 16 000 € mais l'ensemble des primes n'ont pas encore toutes été réglées.

M. Alexandre PEYRARD passe au détail des activités du château où un constat d'évolution positif est fait : espace co-working fonctionne, les bureaux de co-working sont quasiment tous utilisés, les actions au fablab se développent, les visites du château fonctionnent d'autant plus sur les périodes de vacances quand des opérations particulières sont proposées comme visite à la bougie, cluedo... Un retour est fait sur le Festival des Lumières. La région a félicité la commune pour sa programmation culturelle dense et diversifiée proposée autour du festival car ça n'est pas toujours le cas dans les autres communes. Il a été constaté une fréquentation importante lors de tous les spectacles. M. le Maire indique que cette année 2025, la saison culturelle estivale proposée a elle aussi été une vraie réussite au vu du nombre de participants à chaque animation. Il estime que cette programmation doit être préservée pour les années à venir car appréciée par nos citoyens.

Concernant le château, M. le Maire indique qu'on atteint la 3^{ème} année complète de fonctionnement et on ne peut que constater la réussite de cet équipement. Il faut continuer et prolonger le travail

fait : bureaux complets avec des professionnels de qualité et intéressants. Tous les indicateurs de vie montrent une bonne gestion et manière de fonctionner.

M. le Maire revient sur le dispositif « Fabrique du Territoire » qui a été obtenu en 2023 et qui a permis d'avoir 50 000 € de fonctionnement attribué sur les 2 années. Pour 2025, un nouveau dossier a été déposé ; il a été retenu et labellisé à nouveau « Fabrique du Territoire » de la Haute Loire comme chef de file du réseau avec une prime de fonctionnement de 100 000 €. C'est une reconnaissance régionale et nationale de l'efficacité de ce lieu. Il félicite tous ceux qui ont participé à ce chemin, que ce soit l'équipe d'élus que les techniciens et le personnel qui ont su s'adapter au projet pour en faire une réussite.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

1-3 Communauté de Communes Loire Semène (CCLS) : Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement collectif, assainissement non collectif SPANC et Alimentation en Eau Potable (RPQS) – approbation – 2025_DEL_106

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif (SPANC) et d'Alimentation en Eau Potable. La Communauté de Communes Loire Semène exerçant les compétences eau et assainissement a élaboré ces trois rapports 2024 qui ont été adoptés lors du Conseil Communautaire du 16 septembre 2025. Les communes membres de la Communauté de Communes Loire Semène doivent également présenter à leur conseil municipal respectif ces 3 rapports joints en annexe.

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir :

- *prendre connaissance des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et l'alimentation en eau potable*
- *d'acter leur présentation,*
- *et de les approuver.*

M. le Maire reprend quelques données clés des rapports et constate la bonne capacité de service pour les temps à venir. Il rappelle que la structuration du tarif évolue chaque année pour arriver à une convergence sur le territoire de Loire Semène. A ce jour, pour Aurec sur Loire, le prix de l'eau est bas par rapport aux autres mais le prix de l'assainissement reste dans les plus forts. Concernant l'investissement en 2024 sur Aurec sur Loire, il y a eu la mise en séparatif de la rue de la plaine-rue de la flachère. A cet effet, M. VALEYRE demande quand vont se terminer les travaux sur ce secteur. M. le Maire indique prochainement sous réserve qu'il n'y ait pas de mauvaise surprise, on n'est jamais à l'abri quand on découvre des réseaux. Il poursuit avec les travaux réalisés sur les Bords de Loire. Pour rappel, par rapport aux données nationales, le taux de renouvellement de nos réseaux sur les 5 dernières années est 5 fois plus important.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

II – AFFAIRES FINANCIERES

2-1 Admission en non-valeur – Budget Général de la commune – 2025_DEL_107

A la demande de la Trésorerie, il est proposé d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

- Budget Général de la Commune :
 - Dossier 1 – 137,50 euros

Total 137,50 euros

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

III – INFORMATIONS

IV – QUESTIONS DIVERSES

- Service de la Poste sur la commune :

M. VALEYRE prétend avoir entendu qu'il n'y aurait plus de départ de postiers d'Aurec sur Loire mais les départs se feraient de la poste d'Yssingaux

M. le Maire indique qu'Aurec sur Loire garde sa poste et qu'effectivement les départs des postiers vont être regroupés mais à partir de Sainte Sigolène et pas d'Yssingaux. Il précise avoir rencontré les responsables de la poste pour faire part du mécontentement de la commune ; toutefois pour eux leur objectif est de chercher une rentabilité. On ne peut que regretter l'éloignement des services publics tels qu'ils soient quand en parallèle on constate que nos administrés ont de réels besoins de services de proximité.

M. VALEYRE comprend qu'il n'y aura donc pas de fermeture.

M. le Maire rappelle que le groupe La poste vient de rénover les locaux sur la partie banque postale et accueil, ce qui peut laisser entendre que ce service va perdurer encore un certain nombre d'années. La perte du service est sur la distribution comme les boîtes postales qui vont disparaître même si elles étaient peu nombreuses sur la commune.

En contrepartie, la mairie d'Aurec sur Loire depuis le désengagement continu de l'Etat et de ses services prend le relais et permet à ces citoyens de pouvoir venir en mairie pour faire une carte d'identité, être aidé dans les démarches de dossier retraite, être accueilli lors de permanences par des agents qualifiés. La commune d'Aurec sur Loire a tout mis en œuvre pour être garant du service à la population même si cette démarche a un coût : avoir des agents pour recevoir, formation des agents, restructuration des locaux d'accueil pour garantir une confidentialité et permettre l'accueil de permanences comme les conseillers numériques, le conciliateur, la DGFIP...

Avec les actions de proximité développées en mairie, la commune d'Aurec sur Loire est favorisée et si un jour la poste venait à fermer alors le choix serait d'ouvrir un bureau de poste en mairie même si cela nous désolerait.

- Mobi'pouce et Avenue du Forez :

M. PEYRARD demande si on a des données chiffrées quant au service Mobi'Pouce et si le dossier d'aménagement de l'avenue du Forez avance car à ce jour les élus n'ont pas été conviés en réunion sur ce sujet comme cela avait été proposé.

M. le Maire revient sur le dispositif Mobi'Pouce et explique que la pratique des déplacements sur le territoire de la jeune loire (44 communes) est compliqué. Autant on a constaté que les aires de co-voiturage fonctionnent très bien si elles sont bien localisées ; que les dispositifs de mobi'pouce, autostop organisé, voiture partagée fonctionnent à la marge et souvent quand ils sont en lien avec des associations de solidarité.

M. le Maire informe l'assemblée que le territoire est inclus dans le programme de mobilité de la couronne stéphanoise. Actuellement notre ligne SNCF permet d'avoir des trains toutes les 30 minutes aux heures de pointe. Un travail est en cours pour permettre dans les années à venir d'avoir un train toutes les 30 minutes tout au long de la journée pour les gares SNCF d'Aurec et de Bas-Monistrol car la structuration des voies SNCF le permet.

Pour ce qui est du projet des avenues du Forez et du Velay, le maire rappelle qu'il s'agit de voies départementales et qu'un accord avec le Département était nécessaire. Ce dernier a donné son accord pour refaire la voirie mais sur une largeur beaucoup plus étroite pour environ 100 000 € de travaux. Il précise qu'un dossier Fonds Vert pour obtenir des aides de l'Etat a été déposé et qu'à priori notre dossier est bien engagé. Toutefois, vu le contexte actuel politique et la réduction de l'enveloppe Fonds Vert, l'octroi d'une subvention paraît plus incertain et probablement pas à la hauteur de nos espérances. Le Maire estime que sur ce dossier il faut être raisonnable et avoir cumulé les fonds avant d'engager quoique ce soit. Un report sur le mandat à venir serait opportun. Mme TEYSSIER indique qu'au niveau du Département c'est M. Eric BONCHE qui suit ce dossier et confirme qu'en commission permanente de juin, l'enveloppe financière de 100 000 € pour les travaux a bien été votée.

M. le Maire rappelle que la commune depuis le début du mandat a investi plus de 2 millions d'euros dans les chaussées et que sur ce poste le montant des aides est très faible et proche de l'ordre de zéro €. Avant d'engager ce chantier des avenues du Forez et du Velay qui consiste en la réfection de la chaussée plus étroite, la gestion des eaux, la végétalisation, l'aménagement de zones de fraîcheur, l'implantation de mode doux de circulation, il faut un plan de financement construit avec des aides actées.

M. PEYRARD s'interroge sur les convois exceptionnels sur ces avenues.

M. le Maire indique que le département a validé des convois d'environ 5,80 m sur ces voies et sinon il faut favoriser l'avenue du pont.

- Frais des élus :

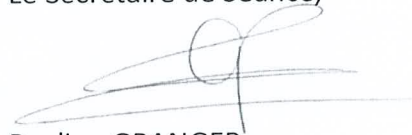
M. le Maire tient à faire un point pour la commune d'Aurec sur Loire sur les frais des élus, au vu des articles nationaux sur les dépenses des élus : costumes, vêtements, véhicules, coiffeurs, maquillages...). Il indique : Quand mes voitures ont brûlé, une personne m'a dit : « tu as de la chance que ce soit une voiture de la mairie ». Et bien non, il s'agissait bien de mes 2 voitures personnelles. Il indique avoir sollicité le DGS pour sortir le montant des frais de représentation des élus sur l'ensemble du mandat. Il s'avère que le DGS après recherche n'a pu que constater que ses frais étaient de l'ordre de 0,00 € à Aurec sur Loire. Dans le climat malsain actuel, il est important de montrer qu'à Aurec sur Loire et dans la majorité des collectivités de notre taille, les élus consacrent

de leur temps pour leur commune tout comme les bénévoles des associations, les volontaires comme nos pompiers, sans engager des frais aux structures.

La Séance est levée à 20h20

Fait à Aurec sur Loire,
Le 14/10/2025

Le Secrétaire de Séance,



Pauline GRANGER

Le Maire

Claude VIAL



Publié dans le registre des délibérations-décisions et sur le site internet de la Mairie : le 17 OCT. 2025

